



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AUBIGNY-EN-ARTOIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, Maire, sur convocation en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents :** M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, M. DUVANEL Christopher et M. DUPUICH Quentin.

**Était absente représentée :** Mme KWIATKOWSKI Fabienne ayant donné procuration à M. DELCOURT Fernand, Mme BOULONNE Olga ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie et Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire ayant donné procuration à M. ROCHE Sébastien.

**Était absente non excusée :** Mme WIDMAR Magdaléna

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

**Ordre du jour :**

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service - Eau 2024
2. Modification du tableau des effectifs
3. Projet classe de neige 2026
4. Décision Modificative N°1
5. Cession de patrimoine SIA Habitat à SIGH
6. Convention de servitude du réseau d'assainissement – parcelle AC 443 (futur béguinage)
7. Accord de principe de transfert dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « Clos de Penin »
8. Renouvellement de la convention CTG-Bonus Territoire
9. Adhésion au Comité Départemental Olympique et Sportif 62
10. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance**

M. Léon est élu secrétaire.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2025**

Le procès-verbal du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

### **N°2025/29 : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable – Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS 2024 pour l'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 pour l'eau potable.
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### **N°2025/30 : Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/09/2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 23/09/2025 ;

Considérant la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent ;

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet ;

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après la période de stage de l'agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2025 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

<i>FILIERE</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>GRADE</i>	<i>EFFECTIF</i>	<i>TEMPS DE TRAVAIL</i>
Administrative	Attaché territorial - secrétaire générale de mairie	Attaché territorial	1	35H
	Rédacteurs territoriaux – secrétaire générale de mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H
		Adjoint administratif territorial	1	35H
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1	35 H
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H
			3	35H
		Adjoint technique territorial	1	29H30

Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H
			1	31H (annualisé)
		Adjoint territorial d'animation	1	32H
			1	28H (annualisé)
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H
Médico-Sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H

**N°2025/31 : Subvention à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de neige en 2026**

Vu le projet de séjour soumis au Conseil Municipal par la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de neige du 5 au 10 janvier 2026 à Les Contamines-Montjoie, dont le coût total s'élève à 27 686 €, et son financement réparti ainsi :

- commune : 27% du financement (7 500 €)
- A.P.E. : 27% du financement (7 500 €)
- coopérative scolaire : 46% du financement (12 160 € soit 320 € par enfant + 526 € en actions à mener)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider du montant de la subvention versée à la coopérative scolaire pour l'organisation du séjour 2026.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 7 500 € ;
- de modifier le tableau annexé des subventions au titre de l'année budgétaire 2025 ;
- de verser cette subvention en décembre 2025 (imputation 65748).

**N°2025/32 : BUDGET COMMUNE 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants sur l'exercice 2025 dans le cadre du versement de la subvention à la classe de neige 2026 :

➤ Virement de crédits (En section de fonctionnement)

CHAPITRE	ARTICLE	A REDUIRE	A OUVRIR
<b>DEPENSES</b>			
65	65748		+ 7 500 €
11	60612	- 7 500 €	

<b>TOTAL</b>		- 7 500 €	+ 7 500 €
--------------	--	-----------	-----------

### **N°2025/33 : Cession de patrimoine SIA Habitat vers SIGH**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un projet de transfert de patrimoine entre SIGH et SIA Habitat est en cours avec une promesse de vente signée le 30 juin 2025.

Ainsi, courant janvier 2026, les garanties d'emprunt accordés par la commune d'Aubigny-en-Artois à SIA Habitat ont vocation à être reprises par le nouvel organisme gestionnaire, SIGH ainsi que le bail emphytéotique correspondant.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005 accordant la garantie de la Commune à LTO Habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 6 maisons HLM rue Anneuse.

Vu la demande formulée par le Cédant, SIA Habitat en date du 15 juillet 2025 et tendant à transférer les prêts à SIGH, ci-après le Repreneur,

Vu le bail emphytéotique conclu les 10 septembre et 7 octobre 2004 concernant un ensemble immobilier situé Rue Anneuse (Résidence Les Vergers) cadastré AD 189 d'une superficie de 7 ares et 3 centiares ;

Vu la transmission des emprunts à SIA HABITAT lors de la fusion de cette dernière avec LTO HABITAT ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 2305 du Code Civil.

Vu l'article L.251-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur le bail emphytéotique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés ainsi que sur le transfert du bail emphytéotique au profit du Repreneur.

SIA HABITAT demande l'accord de la commune afin de bénéficier de la dispense de solidarité avec SIGH ainsi que la dispense d'intervention à l'acte par la commune qui lui sera notifié par courrier recommandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **PARTIE 1 : Maintien de la garantie d'emprunt :**

- décide de maintenir sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 530 000 € consentis par la Caisse des Dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.
- dit que les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.
- constate que la garantie de la commune est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- s'engage, sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts,
- autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé ci-dessus.

## **PARTIE 2 : Transfert du bail emphytéotique**

- approuve le transfert du bail emphytéotique de SIA HABITAT vers SIGH ;
- dispense SIA HABITAT de solidarité avec SIGH ;
- dispense la commune d'intervention à l'acte.
- Dit que l'acte lui sera notifié par courrier recommandé par le cessionnaire, SIA HABITAT.

## **N°2025/34 : Convention de servitude réseau d'assainissement – parcelle AC 443 (futur béguinage)**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2025,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence d'un réseau d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle AC 443, propriété privée de la commune.

Ce réseau, affecté à l'usage du service public d'assainissement collectif, provient du domaine public et collecte en amont les eaux usées de plusieurs habitations.

La compétence assainissement appartient à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et tout réseau public situé sur un terrain privé doit faire l'objet d'une convention de servitude de tréfonds et de passage.

Cette servitude devra permettre toutes les interventions rendues nécessaires sur le réseau d'assainissement d'eaux usées : entretien, travaux de branchement, renouvellement, réparations, ...

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de conclure avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois une convention de servitude de tréfonds et de passage pour le réseau d'assainissement d'eaux usées situé sur la parcelle AC 443.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une servitude de tréfonds et de passage pour le réseau d'assainissement d'eaux usées situé sur la parcelle AC 443 au profit de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'acter cette servitude ;
- Dit que les dépenses liées aux frais notariés sont à la charge de l'EPCI.

## **N°2025/35 : Accord de principe de transfert dans le domaine public communal des parties communes du lotissement « Clos de Penin » - Rue des Grands Champs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R431-24 et R442-8 ;

Vu le Permis d'aménager n° PA0620451400004 déposé le 17 avril 2014 par IMWO France pour l'aménagement de 26 lots accordé le 5 septembre 2014 ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention de rétrocession dans le domaine public communal des équipements, voies et espaces communs du lotissement du Clos de Penin situé rue des

Grands Champs, à savoir : voiries, réseaux divers (réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, réseau d'eau potable), éclairage public, espaces verts, poteau incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe au transfert des voies et espaces communs du lotissement le Clos de Penin situé Rue des Grands Champs: voiries, réseaux divers (réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, réseau d'eau potable), éclairage public, espaces verts, poteau incendie, dans le domaine public communal sous réserve que les travaux de viabilité soient exécutés conformément au programme d'aménagement et aux plans annexés à l'autorisation de lotir ; ainsi qu'à la production du dossier de rétrocession.

### **N°2025/36 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale – Bonus Territoire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avenant à la convention Territoriale Globale (CTG) – Bonus Territoire a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) afin d'intégrer le dispositif du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le contrat d'engagement politique entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Dans sa séance communautaire du 6 mars 2025, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé la CTG du 01/01/2025 au 31/12/2029.

La CAF sollicite la commune pour la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement CTG-Bonus territoire ALSH conclu avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois permettant à l'accueil périscolaire de pouvoir continuer à bénéficier des financements bonifiés » ; la commune étant déjà signataire d'une convention ALSH avec la CAF depuis le 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de renouvellement de la convention territoriale globale signée entre la CAF, la MSA et la CCCA ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent à cette convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

### **N°2025/37 : Adhésion au Comité Départemental Olympique et Sportif 62**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opportunité de pouvoir adhérer au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais. Ce comité a pour principal objectif d'accompagner et de développer le mouvement sportif du territoire mais également de pérenniser les actions de Paris 2024.

Cette adhésion permettrait de bénéficier des avantages et des services proposés par le CDOS, à travers le Club Olympe, en matière de :

- ✓ Mise à disposition de supports de communication et valorisation de nos événements ;
- ✓ Information et accompagnement : appels à projets
- ✓ Mises à disposition gratuites (installation avec un technicien du CDOS) : Escape game, jeux de l'oie ; des expositions sur diverses thématiques, des supports pédagogiques...
- ✓ Mises en relation : Olympiens (participants aux jeux) pour témoigner de leur expérience – Sportifs de haut niveau... pour connaître et faire connaître les valeurs de l'olympisme et l'institution olympique.
- ✓ Formations gratuites à destination des agents et des associations

Afin de pouvoir bénéficier des avantages et des services mentionnés ci-dessus, il est proposé l'adhésion pour un montant annuel défini selon le seuil suivant : Commune de 1 000 à 2 000 habitants : 200€ .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais au tarif de 200€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;

Exceptionnellement, un point a été rajouté à l'ordre du jour, suite au décès d'un agent.

### **N°2025/38 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de travail dû à l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur le poste permanent d'adjoint technique territorial.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 29 heures 30 pour une durée de 14 semaines soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (échelon 1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Questions diverses**

- Evènementiel Automne/Hiver 2025
- Opération « Brioches » - Samedi 11 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,  
Léon BERNARD.

Le Maire,  
Jean-Michel DESAILLY.